MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.
Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric
Absentes excusées : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey
Procuration : Madame LEAL Séverine à Monsieur PLAUCHE Régis
Convocation et affichage : 20/03/2025
Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Également présente : Madame ROUX Catherine, Secrétaire Générale de Mairie

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2025 et le soumet à approbation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2025.

2. COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal dressé par Madame le Comptable du Trésor pour l'exercice 2024, dont le résultat est le suivant :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 167 783.91 €
- Section d'Investissement : déficit de : 33 848.79 €

Le résultat global 2024 est de : excédent de : 133 935.12 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce document budgétaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2024 de Madame le Comptable du Trésor selon les éléments indiqués ci-dessus.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de Gestion 2024 a été approuvé précédemment.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 dressé par Madame le Comptable du Trésor, soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 167 783.91 €
- Section d'Investissement : déficit de : 33 848.79 €

Le résultat global 2024 est de : excédent de : 133 935.12 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrick SCOTTI, 1er Adjoint assure la Présidence et invite l'assemblée à délibérer.
Le Conseil, par 8 voix POUR, approuve le Compte Administratif 2024 du budget principal, conforme aux écritures du Compte de Gestion 2024, selon les éléments ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat final de l'exercice 2024 du budget principal soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 167 783.91 €
- Section d'Investissement : déficit de : 33 848.79 €

Le résultat global 2024 est de : excédent de : 133 935.12 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.
Compte-tenu du déficit d'investissement de 33 848.79 €, il a un besoin de financement de 33 848.79 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 33 848.79 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :

- **33 848.79 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;**
- **le solde, soit 133 935.12 €, à l'article 002 du budget principal 2025 , « excédent de fonctionnement reporté ».**

5. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2024, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 29.10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %
- Taxe Habitation RS : 4.18 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2025, lesquels sont les suivants :

- **Taxe Foncière Bâti : 29.10 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %**
- **Taxe Habitation RS : 4.18 %**

6. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif Principal 2025, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve le Budget Principal 2025 arrêté comme suit :**
  *** Section de fonctionnement : 352 162 € en dépenses et en recettes**
  *** Section d'investissement : 146 707 € en dépenses et en recettes**
- **Rappelle, dans le cadre du référentiel M57 en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.**

7. CONVENTION FOURRIERE CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Monsieur le Maire informe que la gestion des animaux errants ou dangereux relève de sa responsabilité (art. L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural). Afin d'assurer cette mission de service public, les Maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La Commune de Bevons ne disposant pas de sa propre fourrière, l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron propose une convention pour assurer cette mission pour un montant de 1 € par habitant soit 256 € pour l'année 2025.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour assurer la mission de gestion des chiens errants ou dangereux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans.

8. ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DE DONNEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.
Cette convention est d'une durée de 3 ans. Elle prévoit des interventions sur site et la formation des agents sachant que le nombre de jours d'intervention est évalué en fonction des compétences et du nombre d'agents administratifs en charge de données à caractère personnel.
La journée d'intervention est de 320 € avec un nombre de journées estimées pour la Commune de Bevons à : - 2,5 jours d'intervention la 1ère année (800 €),

- 2 jours d'intervention la 2ème année (640 €),
- 1,5 jours d'intervention la 3ème année (480 €).

Il est précisé par ailleurs que la désignation d'un DPO est un prérequis indispensable pour l'accès au service SIG Géomas du Département 05.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données, approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NOYERS SUR JABRON POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SECOURISME

Monsieur le Maire informe que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noyers sur Jabron (loi 1901) a émis une demande de subvention exceptionnelle pour acquérir du matériel de secourisme. Il est réservé d'une part à la formation continue des Sapeurs-Pompiers, mais également, à des interventions au sein des Communes de la Vallée du Jabron à destination de ses élèves et de ses habitants. Le montant global des investissements s'élève à 3452,57 € TTC, une subvention de 1500,00 € ayant déjà accordée par la MSA. Lors de la réunion de présentation du projet du 28 février 2025, les Maires présents ont proposé d'attribuer une subvention de 1 € par habitant. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à cette Association une subvention de 256 € pour la Commune de Bevons.
Le Conseil décide, à l'unanimité d'attribuer à l'Association des « Sapeurs-Pompiers de Noyers sur Jabron » une subvention exceptionnelle d'un montant de 256 €, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme 2025 des travaux patrimoniaux lié à la forêt communale relevant du régime forestier. Ce dernier est proposé par l'Office National des Forêts et concerne des opérations sur limites et parcellaires (2560 € HT).
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de réaliser le programme 2025 proposé par l'Office National des Forêts.

11. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire, informe l'assemblée que :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 03 avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Bevons,

DECIDE :

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

À l'unanimité,

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES**	**NON LOGE**
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement Secrétaire de mairie	8 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES**	**NON LOGE**
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	5 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES**	**NON LOGE**
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	5 000 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à

l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP(congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée *mensuellement*.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

À l'unanimité,

Article 8 : le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel et au regard des missions décrites dans la fiche de poste.

Article 9 : les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES**	
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement Secrétaire de mairie	1 200 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES**	
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES**	
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	600 €

Article 10 : sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :
Le CIA est ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence.

Article 11 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 12 : la date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12. RENOVATION DE VOIES COMMUNALES - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente le projet de réfection des Chemin de la Fontaine, de la Fontaine et du Plantier. En effet, afin de sécuriser ces voiries, il est nécessaire de réaliser des travaux de scarification, mise au profil de forme, imprégnation et pose d'un revêtement de type bicouche et enrobé.
Le coût de cette opération est estimé à 22 537,22 € HT.
Monsieur le Maire précise que cet investissement peut faire l'objet de subventions auprès :

- Du Département des Alpes de Haute Provence, au titre du FODAC 2025, à hauteur de 55% pour une subvention limitée à 16654 € ;
- De l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- L'autofinancement de la Commune devant représenter au minimum 30 %.

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Rénovation des voies communales	22 537,22	Conseil Départemental	55%	12 395,47
		Etat	15%	3 380,58
		Autofinancement	30 %	6 761,17
Total	22 537,22	Total	100 %	22 537,22

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation du projet de rénovation des voies communales ;**
- **Approuve le plan de financement suivant :**
  - **Conseil Départemental : 12 395,47 €**
  - **Etat : 3 380,58 €**
  - **Commune : 6 761,17 €**
  - **Total : 22 537,22 € HT**
- **Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental ;**
- **Sollicite une subvention de l'Etat ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

13. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Commande du changement de l'extracteur / ventilateur de la chaudière à gaz de l'école d'un montant de 606,16 € HT (727,39 € TTC)
- Vente de bois sur pied (255 m3) gré à gré par soumissions avec toute latitude à l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune.
-

14. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Visio « Bilan patrimonial énergétique » avec ALTE le mercredi 19 février
- Mobilité / Comité des partenaires local le mercredi 19 février
- Visio avec le Préfet et le nouveau Directeur de la DDT le jeudi 20 février
- Réunion « Centre de Santé » de la CCJLVD le vendredi 21 février
- Visio avec la DASEN le vendredi 21 février
- Conseil communautaire de la CCJLVD le mardi 25 février
- Mobilité / Journées d'immersion le mercredi 26 février
- Conseil des écoles le jeudi 27 février
- Atelier CAF/CCJLVD « Accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale et habitat » le vendredi 28 février
- Informations et échanges avec le Centre d'Incendie et de Secours de Noyers le vendredi 28 février
- Conseil Syndical du SIVU le mardi 04 mars
- Conseil d'administration de l'EREA le mardi 11 mars
- Réunion de travail et visite de la « Paléogalerie » de Salignac et de l'atelier le mardi 11 mars
- Mobilité / Voyage d'étude le jeudi 13 mars
- Visite du chantier du nouveau « Centre de secours de Sisteron » le jeudi 20 mars

Entretiens et travaux réalisés

- Réparation du réseau pluvial derrière HLM par la Région
- Broyage des végétaux et taille des muriers
- Installation du coffret du défibrillateur et remplacement des électrodes

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Pose des graves Chemin du Collet (deuxième tranche)
- Rénovation des portails du cimetière par l'EREA : première couche terminée
- Parking de l'Eglise : travaux en cours
- Modification de l'abribus pour mieux protéger les lycéens et l'employer comme boite à livres
- Remplacement de vannes d'eau au sous-sol du bâtiment HLM

Divers

- Subvention « Fonds Vert » pour le débroussaillage versée le 05/03 à hauteur de 80% du montant des travaux HT (14 800 € HT).
- Demande de subvention « Nos Communes d'Abord » à la Région à hauteur de 70% pour l'installation d'une pompe à chaleur air / air dans les locaux de la Mairie déposée le 13/02
- Demandes de subvention pour rénovation Chemins de l'Eglise, de la Fontaine et du Plantier à déposer pour le FODAC 2025 et la DETR 2025 avant le 31 mars
- Déclaration préalable (03) de PRO SUN ENERGY (FOPMA) pour panneaux photovoltaïque en toiture le 13/02 ; certificat de non-opposition le 19/03
- Déclaration préalable (04) de PROVENCE ECO ENERGIE P3 (Alain PLAUCHE) pour panneaux photovoltaïque sur un hangar le 13/02 ; certificat de non-opposition le 19/03
- Déclaration préalable (05) de PRO SUN ENERGY (DESPREZ) pour panneaux photovoltaïque en toiture le 25/02
- Demande de permis de construire (01) de Frédéric THOMAS pour carport le 25/02 ; accord le 17/03
- Déclaration préalable (06) de Sébastien BOUCHET pour pergola bioclimatique le 11/03

La séance est levée à 21h45

Le Maire, Marc HUSER

MAIRIE de BEVONS 04200 (Alpes de Hte Provence)

Le Secrétaire, Patrick SCOTTI